

Audit de la protection des infrastructures critiques – Surveillance des barrages

Office fédéral de l'énergie

L'essentiel en bref

L'exploitation des barrages comporte des risques. En Suisse, un cadre juridique approprié assure la réglementation et la surveillance des barrages ainsi qu'une répartition claire des responsabilités. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est chargé de veiller à ce que les barrages atteignent un niveau de sécurité acceptable. Il a délégué la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité technique à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Concrètement, cette tâche est effectuée par la section Surveillance des barrages (TS), qui fait partie de la division Surveillance et sécurité (ASI).

Les exploitants de barrages sont responsables de la sécurité de leur installation selon la Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA) et l'Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (OSOA). La section TS assure la surveillance directe de 215 grands barrages ainsi que la haute surveillance de 182 petits barrages soumis à la surveillance des cantons.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné dans quelle mesure la section TS assure de manière adéquate la surveillance directe et la haute surveillance des barrages. Les résultats de l'audit sont globalement positifs. Le CDF estime que des améliorations sont possibles dans l'élaboration et la mise en place d'un système de gestion de la sécurité.

L'activité de surveillance directe est mise en œuvre conformément aux directives, mais l'intégration dans un système institutionnel de gestion de la sécurité fait défaut

En ce qui concerne le concept de sécurité de la section TS et l'activité de surveillance directe des 215 grandes installations, l'audit aboutit à des conclusions positives. Le concept de sécurité de la section est basé sur la législation nationale et suit, dans sa structure, ses instruments et ses niveaux, les recommandations internationales en matière de surveillance des barrages. Les instruments juridiques et les niveaux de surveillance requis sont appliqués et il n'y a pas de retard sur les prestations de surveillance à effectuer.

Le concept de sécurité de la section n'est pas intégré dans une systématique minimale d'un système de gestion de la sécurité au niveau de l'OFEN ou de l'ASI. Il manque un système de planification et de rapport qui soit défini à tous les niveaux hiérarchiques de la surveillance, ce qui complique le suivi de l'avancement des travaux, des résultats des contrôles ainsi que de leur assurance qualité et la gestion des ressources. Le CDF recommande l'introduction d'une telle systématique minimale au niveau de l'ASI, avec la participation des spécialistes de la section TS.

L'activité de réglementation et de haute surveillance sont exercées ; malgré les progrès, la haute surveillance doit être remise en question sur le plan conceptuel

La section TS investit beaucoup de moyens dans ses autres grandes activités de surveillance, à savoir la haute surveillance et la réglementation. Toutefois, la réglementation, qui

constitue le fondement de la surveillance, ne prévoit pas d'obligation d'assurance qualité définie dans le système de gestion de la sécurité. Il en va de même pour une stratégie et un pilotage de la recherche fondamentale. Ce dernier point est particulièrement important pour la révision rapide des directives afin qu'elles correspondent à l'état actuel de la science et de la technique.

Depuis plusieurs années, la haute surveillance demande de manière ciblée aux autorités de surveillance des cantons de lui fournir les données exigées par la loi. En l'absence d'une définition des objectifs, l'efficacité de la haute surveillance ne peut être évaluée que de manière limitée. Celle-ci doit être intégrée dans une systématique minimale d'un système de gestion de la sécurité qui doit encore être élaborée.

Texte original en allemand